



**PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE LE TEMPLE**

Séance du 3 mars 2023

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire le vendredi 3 mars 2023 dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de Madame Karine NOUETTE-GAULAIN, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 27 février 2023 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11/01/2023
2. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU SIRP
3. AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023
4. DIVERS ET INFORMATIONS

Membres en fonction : 14

Présents : 8 Absents : 6 Représentés (par procuration) : 4

Membres présents :

Mesdames : **LACOSTE Irene, NOUETTE-GAULAIN Karine, ORNON Aurélie, TULLON Emeline.**

Messieurs : **CUMERLATO Jean-François, MAURIN Jean-Jacques, ROBERT Michel, ROBERT William.**

Membre absent excusé et non représenté :

Monsieur_SAYNAC Julien et Monsieur RAMBEAU Johan

Membre absent non excusé : /

Procuration :

Madame Delphine PLET donne procuration à Madame Karine NOUETTE-GAULAIN

Madame Jocelyne SARAUTE donne procuration à Monsieur Jean-Jacques MAURIN

Monsieur Jérôme PREVOT donne procuration à Aurélie ORNON

Monsieur PALLIN Jean-Luc donne procuration à Jean-François CUMERLATO

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Karine NOUETTE-GAULAIN, Maire, qui ouvre la séance,

Madame Emeline TULLON est désignée secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 19h30

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11/01/2023

Les conseillers approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

Vote à main levée

Nombre de votants : 12	Dont présents : 8	Dont procuration : 4
Pour : 12	Abstentions : 0	Contre : 0

2. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU SIRP

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec le SIRP Le Temple/Saumos dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Sur le rapport de Madame la Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DONNE son accord pour la mise à disposition des agents de la commune au SIRP Le Temple/Saumos pour y exercer les fonctions de secrétaire, d'agent administratif et d'agent technique.

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition ;

CHARGE Madame la Maire ou son représentant d'en donner communication aux instances compétentes

Vote à main levée

Nombre de votants : 12	Dont présents : 8	Dont procuration : 4
Pour : 12	Abstentions : 0	Contre : 0

FEUILLE DE SIGNATURE - CM DU 03 mars 2023

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11/01/2023
2. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU SIRP
3. AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023
4. DIVERS ET INFORMATIONS

Nom – Prénom	Qualité	Signature	Procuration
NOUETTE-GAULAIN Karine	Maire		
MAURIN Jean-Jacques	Adjoint		
SARRAUTE Jocelyne	Adjointe		Jean-Jacques MAURIN
ORNON Aurélie	Adjointe		
CUMERLATO Jean-François	Conseiller		
LACOSTE Irène	Conseillère		
PALLIN Jean-Luc	Conseiller		Jean-François CUMERLATO
PLET Delphine	Conseillère		Karine NOUETTE-GAULAIN
PREVOT Jérôme	Conseiller		Aurélie ORNON
RAMBEAUD Johan	Conseiller		
ROBERT Michel	Conseiller		
ROBERT William	Conseiller		
SAYNAC Julien	Conseiller		
TULLON Emeline	Conseillère		

3. AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023

Certaines nouvelles dépenses d'investissement peuvent être rendues nécessaires avant le vote du Budget Primitif 2023.

Pour ce faire, le Conseil municipal, doit autoriser Madame la Maire à mandater les nouvelles dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Conformément à l'article 15 de la loi du 5 Janvier 1988, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent.

Préalablement, il convient que le conseil autorise le maire en précisant le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil n'est valable que jusqu'à l'adoption du Budget.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir 25 % des crédits du budget primitif de l'exercice 2022 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, selon la répartition par chapitre (niveau de vote du budget) comme suit :

- Chapitre 20 : 60 582,00 € X 25% = 15 145,50 €
- Chapitre 21 : 144 923,32 € X 25% = 36 230,83 €

TOTAL : 205 505,32 € X 25% = 51 376,33 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'AUTORISER Madame la maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent. Tel que présenté ci-dessus.

Vote à main levée

Nombre de votants : 12	Dont présents : 8	Dont procuration : 4
Pour : 12	Abstentions : 0	Contre : 0

4. DIVERS ET INFORMATIONS

- Monsieur Serres est prolongé jusqu'au 07/10/2023
- La CDC Médullienne propose un atelier numérique pour les seniors
- Repas des aînés : envoi des invitations semaine prochaine
- Point travaux église : l'échafaudage est en place, le plâtrier intervient mardi 7 ou mercredi 8 mars.
- Cérémonie du 8 mai : le Commandant Frédéric GAUTIER, réserviste citoyen, et président de l'Amicale des réservistes de l'Et5 Amicale a contacté Madame la Maire pour la participation à la commémoration prochaine de la Victoire du 8 mai 1945.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clos la séance à 20h12.

La Maire,

Karine NOUETTE-GAULAIN

La Secrétaire de séance,

Emeline TULLON

